



Syndicat du Personnel  
Banques-Assurances  
CGT Auvergne-Limousin



Délégués du Personnel Auvergne  
Questions SPBA/CGT

Section Caisse d'Epargne

- Réunion du 03 novembre 2017 -

1) **Calendrier des réunions DPA à venir** : calendrier prévisionnel des réunions DP Auvergne 2018 ?

**Réponse de la Direction** : les vendredis ou mercredis : 10/01, 02/02, 02/03, 06/04, 04/05, 01/06, 04/07, 24/08, 07/09, 05/10, 07/11, 05/12.

2) **Guide de la rémunération** : une mise à jour est-elle prévue, sachant au minimum que les RAM (rémunération annuelle minimale) ont été remplacées par les SAMB (salaire annuel minimal de Branche) ?

**Réponse de la Direction** : il conviendra effectivement de remettre à jour ce document.

**Commentaires SPBA/CGT** : le changement date du 1<sup>er</sup> janvier, soit un peu moins d'un an...

3) **Accord national IRP de janvier 2016** : où en sommes-nous de la déclinaison locale ?

**Réponse de la Direction** : les représentants du personnel concernés se verront très prochainement adresser une invitation ainsi qu'un guide de préparation à un entretien d'appréciation des compétences.

**Commentaires SPBA/** : il serait temps, la fin de l'année arrive et l'accord prend fin au 31/12/2017

4) **Prêts immobiliers au Personnel** : pour quelles raisons la tranche au-delà de 25 ans n'apparaît plus dans les tableaux ? Quel serait le taux proposé dans cette tranche sur ce trimestre en application de la ristourne de 30 % ?

**Réponse de la Direction** : cette tranche n'apparaît plus car il a été décidé que la durée des PIA n'excéderait pas 25 ans pour le Personnel.

**Commentaires SPBA/CGT** : décision unilatérale et sans fondement qu'il convient d'approfondir.

5) **Frais de déplacement** : lorsqu'un emploi intègre diverses affectations et/ou périodes déplacements, quel est le site de référence qui doit être pris en compte pour le calcul des indemnités ?

**Réponse de la Direction** : l'accord sur les déplacements professionnels prévoit que les salariés qui travaillent régulièrement ou sont affectés sur plusieurs sites seront considérés comme affectés (pour l'attribution des indemnités kilométriques) sur le site où ils effectuent la part de travail la plus importante.

**Commentaires SPBA/CGT** : est-ce vraiment cela qui est toujours appliqué ? A vérifier.

6) **CET et médaille du travail** : l'accord local stipule (art 7-1) « le temps de congé ... est toutefois considéré comme temps de travail effectif pour la détermination des droits relatifs à l'ancienneté et... ».

Au niveau de la note sur les médailles du travail, il est indiqué que « les absences CET ne sont pas assimilées à du travail effectif pour la médaille du travail. » Il semble donc que la note ne reprend pas les dispositions de l'accord local, serait-il possible de la mettre en cohérence ?

**Réponse de la Direction** : oui, la fiche pratique du Portail RH sur les médailles de travail a été modifiée.

**Commentaires SPBA/CGT** : pour vos élus SPBA/CGT, cette mauvaise interprétation devait être signalée et rectifiée.

7) **Agence de Clermont Lafayette** : des possibilités de parking existent-elles à proximité pour les collègues et pour les clients ? A partir du moment où un déplacement entre 2 agences intervient sur la même journée, les frais inhérents à celui-ci sont-ils bien pris en charge ?

**Réponse de la Direction** : non, il n'existe pas de possibilité d'acquisition de places de parking à proximité de l'agence. Dès lors que ces 2 agences sont situées dans la même zone péri-urbaine, la CEPAL ne prend pas en charge l'indemnisation du trajet conformément à l'accord sur les déplacements professionnels soit dans la région administrative soit à moins de 100km du 4 décembre 2002.



**Commentaires SPBA/CGT** : ouvrir une agence sans possibilité de parking... un handicap qui sera dur à surmonter !!!

8) **Promotion sans changement d'emploi** : le fait que cela apporte pour le salarié concerné au moins 35 % du différentiel entre le SAMB de l'ancienne classification et le SAMB de la nouvelle classification a bien été compris, mais les salariés voudraient savoir quelles sont les modalités pour obtenir une promotion de ce type ?

**Réponse de la Direction** : Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse lors de la réunion du CE du 22/09/17. Il n'y a pas de modalités particulières pour l'obtention d'un changement de classification au sein du même emploi.

**Commentaires SPBA/CGT** : Rien toujours rien. C'est quand même un peu fort. Comment évoluer dans un métier si aucune modalité n'a été définie et si la règle se cantonne à une pseudo demande à la DRH.

**9) Formation secouriste du travail** : les modalités d'inscription viennent apparemment de changer, quelles sont les nouvelles ? Cette formation étant interne, est-ce au salarié ou à la RH de saisir ? Si effectivement il faut passer par le CPF (*Compte personnel de Formation*), quid des salariés qui n'auraient pas un quota d'heures suffisant ?

**Réponse de la Direction** : les salariés qui sollicitent une formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail doivent désormais se connecter sur leur compte personnel de formation afin de créer un dossier et de le transmettre au Département Formation.

**Commentaires SPBA/CGT** : pour plus de renseignements, voire un manque d'heures, se rapprocher du service formation.

**10) Conformité et ventes des parts sociales** : lier la vente des parts sociales à la vente d'autres produits (*entrée en relation, prêts,...*) est interdite, la conformité vient de nous le rappeler, quid des pratiques existantes (*taux minoré, etc...*) ?

**Réponse de la Direction** : la bonne pratique « Conformité » n° 27 de 2017 a rappelé des règles inhérentes à la vente de parts sociales associée à l'octroi d'un crédit. La négociation commerciale qui s'instaure lors d'un montage de crédit immobilier ne doit pas intégrer des éléments qui peuvent venir modifier la composition du calcul du TAEG.

**Commentaires SPBA/CGT** : dans la grille, le client doit être sociétaire, pourquoi ne pas lever cette obligation ?

**11) Agressivité générée** : un client géré par le contentieux s'est présenté en agence un samedi. Il n'a pas été possible de le servir alors qu'il n'habite plus sur place, personne n'ayant les délégations adéquates. Ne peut-il pas y avoir un responsable, avec un niveau de délégation permettant de sortir de cette impasse afin d'éviter les colères de ces clients, colères très délicates à contenir ?

**Réponse de la Direction** l'activité liée au recouvrement amiable est assurée par l'Assistance les samedis afin d'assurer une continuité de service au réseau à la condition qu'une alerte (« 1010 ») ait été formalisée au préalable.

**Commentaires SPBA/CGT** : cette procédure existe, elle ne concerne pas tout mais que le recouvrement amiable. A revoir.

The logo for Black Friday, with 'BLACK' in black and 'FRIDAY' in red, both in a bold, sans-serif font.

**12) Black Friday** : les salariés auront-ils une offre « employés » correspondante sur la base de calcul de celles faites lors des promotions ?

**Réponse de la Direction** sur des opérations de type « Black Friday » il n'est pas envisagé de répercuter cette pratique compte tenu des conditions tarifaires appliquées aux collaborateurs.

**Commentaires SPBA/CGT** : quelle est la différence entre le Black Friday et une « offre promo » ? On joue sur les mots.

**13) Quadretto/PEL** : les clients reçoivent des courriers indiquant qu'ils n'ont rien à faire pour une prolongation supplémentaire d'un an ou demandant s'ils veulent le proroger pour la durée maximale ou ne pas le proroger. Surprise au guichet, lorsque le client est venu, son placement était déjà soldé et versé sur son compte. Ce solde est-il légal sans consigne du client ? Cela ne fait pas sérieux, les salariés sont mis en porte-à-faux, serait-il possible d'éviter ces situations à l'avenir ?

**Réponse de la Direction** : la réglementation du PEL prévoit :

- sa clôture automatique le lendemain de sa date anniversaire s'il est en non-respect (le montant des versements de l'année est inférieur au minimum légal de 540€), ce qui est souvent le cas des PEL issus de QUADRETTO.

Il est prévu une chaîne d'information du client l'invitant à régulariser (SMS, courrier, ...)

- la prorogation automatique après l'envoi d'un courrier au client 2 mois avant sa date anniversaire.

**Commentaires SPBA/CGT** : les règles ont bien changé mais le manque d'information et de formation des commerciaux entraîne de nombreuses clôtures de PEL et le mécontentement de nos clients.

**14) Objectifs vraiment intouchables** : alors que la Direction n'a eu de cesse de répéter ne pas vouloir toucher les objectifs en cours d'année... malgré de gros soucis d'effectif dans certaines agences ou points de vente, que viennent de voir arriver les commerciaux récemment : une louche supplémentaire en parts sociales notamment. Les collègues n'ont pas du tout apprécié cette annonce... y aurait-il 2 poids, 2 mesures ? Pourquoi ce qui est possible dans un sens, ne l'est-il pas dans l'autre ?

**Réponse de la Direction** : nous devons veiller à finir l'année sans une réduction de notre encours de parts sociales, soit avec un excédent positif, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est pour cette raison qu'un 1<sup>er</sup> contingent de +10 M€ avait été défini, mais au vu du rythme des rachats dérogatoires, il risque d'être insuffisant, d'où son repositionnement à +15 M€ (variation +5 M€).

**Commentaires SPBA/CGT** : c'est vrai que les fermetures ou autres mécontentements peuvent se transformer en rachats dérogatoires ... mais cela était-il si imprévisible ???